

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
CANTON DE BRETEUIL  
COMMUNE DE BRETEUIL

2026/47

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 avril 2026

DATE DE CONVOCATION :

27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE :

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Absents non représentés : 0

Absents représentés par pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Emile M. KROLIK est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
C O N S E I L L E R S	DENIS Françoise		Absente/excusee Pouvoir à KROLIK Jean-Emile
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	CHATEAUGIRON Gilles	X	
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic		

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	JEROME Olivier	X	
	LOUWARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Michaël	X	
	THIBAUT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine	X	
	BOISSIERE Serge		Absent/excusee Pouvoir à AMIGON Claude
	PAYS Louisa		Absente/excusee Pouvoir à NOEL Nathalie
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE FOND DE CONCOURS TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE  
2026**

M. AMIGON Claude présente le rapport n° 8.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance des stipulations de la convention Fond de Concours ci-jointe, relatives à la réalisation de travaux neufs de voirie pour 2026.

Travaux concernés :

- **Réfection de voirie rue Sauve qui Peut (commune déléguée de Breteuil sur Iton) :**

Travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage par l'Interco Normandie Sud Eure estimés à 152 583 € HT. Conformément au règlement de voirie de l'Interco Normandie Sud Eure, la commune de Breteuil réglera à cette dernière un fonds de concours correspondant à 49 % du coût HT des travaux, soit 74 765,67 €.

Vu l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure qui stipule la compétence voirie définie comme suit la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;  
 Vu le Règlement Voirie approuvé par délibération du Conseil de Communautaire en date du 08 décembre 2021 ;

Dans le cadre de ses statuts, l'Interco Normandie Sud Eure a en charge la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, chaque année, un programme de travaux est établi en concertation avec les communes et arrêté par la commission voirie.

Il est rappelé au conseil que le Règlement de Voirie, présenté et adopté au Conseil Communautaire le 08 décembre 2021, prévoit la participation des Communes au travers d'un fonds de concours défini à hauteur de 49 % du montant HT des travaux relevant de la voirie. La réglementation implique la mise au point d'une convention de fonds de concours définissant l'objet des travaux, la localisation, la typologie du fonds de concours le montant du fonds de concours communal.

Cette convention bâtie sur les estimations financières réalisées en interne sera complétée d'un avenant qui viendra arrêter définitivement les montants en fonction des quantités réalisées par l'entreprise et validées par l'INSE27.

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux neufs de voirie prévus sur la commune au titre de 2026, il convient d'établir une convention entre la commune et l'INSE fixant les modalités financières de versement de ce fonds de concours.

Les travaux réalisés dans ce cadre au titre de 2026 pour la commune, situés sur la commune déléguée de Breteuil sur Iton, rue Sauve qui peut sont estimés à :

- 152 583 € HT pour la réfection de la voirie. Le montant du fonds de concours prévisionnel affecté est donc de 74 765,67 €.

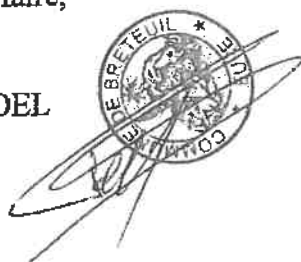
**Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modalités financières de versement des fonds de concours voirie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de fonds avec l'Interco Normandie Sud Eure, ainsi que les avenants qui découleront de leur application.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus en section d'investissement au BP 2026.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an  
 susdits :

Madame le Maire,

Nathalie NOEL



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
 APRES DEPOT EN PREFECTURE  
 LE 13/04/2026  
 ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
 DU 13/04/2026  
 LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS  
A L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE POUR LE FINANCEMENT DE  
TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE MISE A DISPOSITION DE L'EPCI  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE**

**ANNEE 2026**

**ENTRE :**

L'Interco Normandie Sud Eure, dont le siège est situé 84 rue du Canon 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, représentée par sa présidente Nathalie NOËL, dument habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2026 ;

**ET :**

La commune de BRETEUIL, dont le siège est situé à la mairie de BRETEUIL, représentée par son maire en exercice, dument habilité par une délibération en date du ;

**PREAMBULE**

L'Interco Normandie Sud Eure, dans le cadre de sa compétence Voirie, est chargée de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Le règlement Voirie approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2021 prévoit que pour les travaux neufs réalisés à la demande des communes, le financement sera assuré par fond de concours à hauteur de 49% par la commune bénéficiaire.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fond de concours par la Commune de BRETEUIL en faveur de l'Interco Normandie Sud Eure.

L'attribution d'un fond de concours doit respecter les règles édictées par le CGCT qui stipule que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant du fond de concours doit respecter des règles définies par les textes et qui sont les suivantes :

- la commune ou l'EPCI bénéficiaire doit participer au moins à hauteur de 20 % du montant total des financements publics externes apportés au projet (art. L 1111-10, III du CGCT) ;
- le fond de concours ne peut dépasser la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (art. L 5214-16, et L 5215-26 du CGCT).

## Article 2 : Destination du fond de concours

Ce fond de concours vise une contribution aux dépenses Voirie afférant à l'opération ci-dessous définie et réalisée par l'Interco Normandie Sud Eure dans le cadre de sa compétence :

Les travaux concernés se définissent comme suit :

- Travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fond de concours à hauteur de 49% du montant HT : Réfection de voirie
- Localisation : BRETEUIL - Rue Sauve qui peut

Les travaux, objet du fond de concours visé par la convention sont précisés dans le dossier figurant en annexe n°1.

## Article 3 : Montant des engagements financiers émanant de la Commune

Le montant total du fond de concours visé par la convention et versé par la Commune de BRETEUIL est fixé à :

- o 49% du montant HT des travaux, soit 74 765,67 € pour un montant de dépenses éligibles de 152 583,00 €.
- o Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie Sud Eure au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

### Traduction comptable pour les travaux de compétence voirie

*Pour l'Interco Normandie Sud Eure*

Les dépenses (travaux) seront imputées sur l'article 2152.  
Les fonds de concours des communes seront imputés sur l'article 13241 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables.

*Pour les communes*

Le fond de concours est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ».

## Article 4 : Modalités de versement du fond de concours

Le paiement de l'aide de la Commune de BRETEUIL interviendra en un versement sur appel de fonds de l'Interco Normandie Sud Eure sur la base du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 2 serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Commune de BRETEUIL avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Commune de BRETEUIL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées.

SLO

### Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature. La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fond de concours par la Commune de BRETEUIL à l'Interco Normandie Sud Eure.

### Article 6 : Clause de publicité

L'Interco Normandie Sud Eure s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Commune de BRETEUIL au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

### Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rouen, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### Article 8 : Annexes

Est annexé à la convention :

- Annexe 1 - descriptif détaillé du projet

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton, le

La Présidente  
de l'Interco Normandie Sud Eure



Nathalie NOËL

Le Maire de la commune  
de BRETEUIL

Pour le Maire empêché  
L'Adjoint délégué  
N. AMIGON



## DEVIS

> Notre référence : 0020147782 - 25-VERNEUIL SUR AVRE -  
INTERCO-LOT1-NEUFS-RIVES CHAUSSEES  
Devis 33 - BRETEUIL - RUE SAUVE QUI PEUT

CTE CNES INTERCO

NORMANDIE SUD EURE

84 RUE DU CANON

27130 VERNEUIL SUR AVRE Devise : Euro

> Affaire suivie par :

### Désignation des ouvrages

Unité    Quantité    Prix unitaire    Montant H.T

#### Devis 33 - BRETEUIL - RUE SAUVE QUI PEUT

70	Installation de chantier et signalisation	J	1,000	1 850,00	1 850,00
66	Constat d'huissier	Forf	1,000	600,00	600,00
65	Signalisation par feux tricolores	J	30,000	10,00	300,00
2	Terrassements en déblais pour accotements	M <sup>3</sup>	75,000	9,00	675,00
PN3	DEMOLITION DE REVETEMENT	M <sup>2</sup>	225,000	34,80	7 830,00
0.2	Evacuation en décharge	M <sup>3</sup>	75,000	51,00	3 825,00
37	DEMOLITION D'OUVRAGE HYDRAULIQUE	U	5,000	590,00	2 950,00
13	Mise à niveau de regards de visite Ø 650	U	20,000	120,00	2 400,00
14	Mise à niveau de bouche à clé	U	20,000	50,00	1 000,00
51.2	MISE A NIVEAU DE CHAMBRE DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION - LZT	U	10,000	301,00	3 010,00
5	Rabotage de chaussée	M <sup>2</sup>	1 150,000	2,50	2 875,00
8 bis	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVE NATURELLE 0/20	m <sup>3</sup>	95,000	137,00	13 015,00
26.8	FOURNITURE ET POSE DE BORDURE TYPE A2	ml	310,000	55,00	17 050,00
26.4	FOURNITURE ET POSE DE CANIVEAU TYPE CS2	ml	310,000	58,00	17 980,00
57	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON AUTOCOMPACTANT	U	15,000	276,00	4 140,00
17	Fourniture et mise en œuvre d'enduit de protection	M <sup>2</sup>	1 150,000	2,00	2 300,00
19	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux semi-grenu 0/10 classe 2	T	238,000	200,00	47 600,00
22	PLUS VALUE AU PRIX 19 POUR MISE EN ŒUVRE À LA MAIN	T	54,000	30,00	1 620,00
20	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux semi-grenu 0/6 classe 2	T	43,000	250,00	10 750,00
23	Plus value au prix 20 pour mise en œuvre à la main	T	43,000	126,00	5 418,00
28	TERRE VÉGÉTALE	m <sup>3</sup>	15,000	92,00	1 380,00
71	SIGNALISATION HORIZONTALE EN RESINE	m <sup>2</sup>	45,000	75,00	3 375,00
PN2	FOURNITURE ET POSE DE PENNEAU DE SIGNALISATION	U	2,000	320,00	640,00



SAINT-AND

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

Page 12/12  
510  
Publié le 09 décembre 2025  
ID : 027-200066462-20260304-D2026073-DE

## DEVIS

> Notre référence : 0020147782 - 25-VERNEUIL SUR AVRE -  
INTERCO-LOT1-NEUFS-RIVES CHAUSSEES  
Devis 33 - BRETEUIL - RUE SAUVE QUI PEUT

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
			<b>Total H.T</b>	<b>152 583,00</b>
			<b>T.V.A 20,00%</b>	<b>30 516,60</b>
			<b>Montant T.T.C. en Euro</b>	<b>183 099,60</b>

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
INTERCO NORMANDIE SUD EURE  
84 rue du Canon  
27130 VERNEUIL D'AVRE-ET-D'ITON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 4 mars 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 71

Présents : 50

Pouvoirs : 10

Votants : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 4 mars à 18 heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de Damville à Mesnils-sur-Iton, sous la présidence de Madame Nathalie NOËL.

**Étaient présents :**

MMS. Claude AMIGON, Max AUFFRET, Charles-Alexandre AUVRAY, Philippe BACCARO, Laurent BAÏSSAS, Yves BARÈS, Véronique BAUDOIN, Mohamed BENSALAH, Jean-Luc BODEY, Colette BONNARD, Richard BOUCHERIE, Jean-Luc BOULOGNE, Emmanuel BOURLON DE ROUVRE, Patrick BRAULT, Jean-Luc BRISSET, Damien BRUNET, Gilles CHATEAUGIRON, Michèle CHAUVIÈRE, Gérard CHÉRON, Sylvie CORMIER, Raymond CORNET, Sylvie DANTU, Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP, Jocelyne DE TOMASI, Sophie DELHÔME, Annie DEPRESLE, Gérard DERYCKE, Geneviève DHEYGERS, Aurélien DOUBLET, Marie-Claude FRANCHET, Mylène GAJIC, Nathalie GICQUIAUD, Michel GRUDÉ, Denis GUITTON, Nadine HERVAULT, Xavier LEBON, Delphine LEPELTIER, Marc MORIÈRE, Antoine NOËL, Nathalie NOËL, Philippe OBADIA, Michel OSMOND, Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST, Lydie REBER, Frédéric REY, Yves-Marie RIVEMALE, Thierry ROMERO, Jean-Claude SURMULET, Guido VANDEWALLE.

**Excusés :**

MMS. Vincent BONTE (Pouvoir à Delphine LEPELTIER), Nicole BOUCHER (Pouvoir à Annie DEPRESLE), Patrice BOUDEYRON (Pouvoir à Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP), Françoise BULARD, Maryvonne CHOISSELET (Pouvoir à Xavier LEBON), Françoise COMPAGNON (Représentée par Yves BARÈS), Noëlla ENAUX, Michel GOSSET (Pouvoir à Jean-Luc BODEY), Fabien GOUTTEFARDE, Claude LAINÉ (Pouvoir à Richard BOUCHERIE), Alexandre POURVU (Pouvoir à Marie-Claude FRANCHET), Jules PRIVÉ (Pouvoir à Michèle CHAUVIÈRE), Chantal TOPART, Charlotte VERGER (Pouvoir à Thierry ROMERO), Éric WOHLSCHLEGEL (Pouvoir à Véronique BAUDOIN).

**Absents :**

MMS. Hélène BIQUET, Jacqueline GOUGIS, Michel LAHAYE, Fabienne LEFORT, Denis LOUVARD, Pauline MOUTONNET, Geneviève SAS.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc BOULOGNE.

**VOIRIE - Convention fonds de concours travaux neufs 2026 – Commune de Breteuil, rue sauve qui peut – Adoption et autorisation de signature**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :**

Un recensement des demandes de travaux neufs de voirie a été réalisé auprès des communes composant Normandie Sud Eure. Une liste a ainsi été établie permettant d'élaborer un chiffrage financier.

Tout ce travail a été réalisé dans le cadre de la commission voirie du 02 février 2026 qui a ainsi pu arrêter le programme Voirie 2026 avec l'enveloppe financière qui sera proposée dans le cadre du Budget primitif 2026.

Le programme Voirie sus visé comprend une opération de voirie individualisées : Réfection de voirie sur la commune de BRÉTEUIL, Rue Sauve qui peut.

510

Ce programme est estimé à 152 583,00 € HT soit 183 099,60 € TTC.

La réglementation implique la mise en place d'une convention de fonds de concours spécifique à chaque commune définissant l'objet des travaux, la localisation, la typologie du fonds de concours, le montant du fonds de concours communal.

Cette convention est bâtie sur les estimations financières réalisées ex ante en interne. Un avenant viendra, dans l'éventualité d'une augmentation des prestations, arrêter définitivement les montants en fonction des quantités et des prix unitaires véritablement validés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16-V ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;

**Vu** la délibération N°D2022-082 du 14 avril 2022 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;

**Vu** la délibération N°D2022-099 du 18 mai 2022 portant modification statutaire de l'Interco Normandie Sud Eure ;

**Vu** les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure définissant dans les compétences supplémentaires relevant de l'article L5214-16 du CGCT, la compétence voirie et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, qui prévoit la participation des communes au travers d'un fonds de concours défini à hauteur de 49% du montant HT des travaux relevant de la voirie ;

**Vu** le règlement intérieur de voirie adopté en conseil communautaire du 8 décembre 2021 par délibération N°D2021-323 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Voirie du 2 février 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 18 février 2026 ;

**Considérant** le programme de voirie retenu sur la commune de BRETEUIL pour les travaux ci-dessus définis et évalués à un montant de 152 583,00 € HT ;

**Considérant** le montant du fonds de concours caractérisé par une participation à hauteur de 49% du montant HT des travaux de voirie, soit 74 765,67 € HT ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **APPROUVE** le projet de travaux neufs présenté dans le rapport ci-dessus pour la commune de BRETEUIL, rue sauve qui peut ;

➤ **VALIDE** les modalités financières de versement de fonds de concours voirie ;

➤ **DÉTERMINE** le montant de participation communale à 74 765,67 € HT ;

➤ **AUTORISE** la Présidente de Normandie Sud Eure à signer la convention de fonds de concours avec la commune de BRETEUIL ainsi que les avenants qui découleront de son application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le : 10 mars 2026

La Présidente,  
Nathalie NOËL

